

**CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2019**

Présents : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, M. Sylvain GAINETDINOFF, M. Jean-Marie JOURLIN, Mme Sabine LORIDAN, Mme Claire MONTEIRO, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux.

Absents représentés : M. Benabdallah LAÏADI donne pouvoir à Mme Manuella ANDRE, M. Nicolas GARNIER donne pouvoir à M. Jacques FAVRE, Mme Martine GUINET donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL, Mme Anne-Laure OVIZE donne pouvoir à M. Sylvain GAINETDINOFF.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire élu pour la séance : Mme Fabienne MONTEL.

---

**1/ Approbation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2019 à l'unanimité**

**2/ Affaires intercommunales**

Le PLUi et l'AVAP de Régný devaient être arrêtés par la CoPLER le 19 décembre prochain. Cette décision est reportée sur conseil de leur avocat par manque de concertation. La phase de concertation est donc prolongée avec des permanences fixées et un registre mis à disposition dans chaque commune pour recueillir les observations de la population. L'arrêt du PLUi et de l'AVAP est donc reporté à février.

**3/ Subvention exceptionnelle à l'association FNACA de Régný**

Afin de dédommager la FNACA pour l'organisation des cérémonies commémoratives annuelles, notamment l'intervention d'un trompettiste, Monsieur le Maire propose de verser à l'association une subvention de 100 euros au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 100 euros à l'association FNACA de Régný,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune, article 6574.

**4/ Subvention exceptionnelle à l'association du Sou des écoles de Régný**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention du Sou des écoles de Régný qui a participé à l'organisation de la journée du Téléthon le 7 décembre 2019, notamment pour le financement de l'animation sur le marché du samedi matin.

Il propose de verser à l'association une subvention de 300 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 300 euros à l'association du Sou des écoles de Régný,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune, article 6574.

**5/ Création d'un budget annexe « Fonds de commerce boulangerie »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2018, il a été décidé de faire l'acquisition du fonds de commerce boulangerie-pâtisserie de Régný qui avait mis fin à son activité le 25 janvier 2018 à la suite d'une liquidation judiciaire.

Par délibérations du 19 juin 2018, le conseil municipal a accepté d'établir un avenant au bail commercial du 30 août 2013 avec de nouvelles conditions, d'accorder la location-gérance du fonds de commerce « boulangerie-pâtisserie » à Monsieur et Madame DENIS Stéphane à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée l'activité de location-gérance de la boulangerie.

Les dépenses et les recettes ont été depuis comptabilisées sur le budget principal.

Afin de permettre une identification claire de cette activité qui est assujettie à la TVA, il est proposé aux

membres du conseil municipal de créer un budget annexe dit «Fonds de commerce boulangerie», en appliquant la nomenclature M14 des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les éléments comptabilisés en fonctionnement et en investissement seront également repris dans le budget annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **DÉCIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un budget annexe «Fonds de commerce boulangerie» pour individualiser l'activité commerciale de location-gérance de la boulangerie et de reprendre les éléments comptabilisés en fonctionnement et en investissement.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches au vu de cette création.

#### **6/ Créances éteintes – Budget principal**

Madame la Trésorière de Saint-Germain-Laval a transmis deux dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes pour 3 450 euros et 652.26 euros,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

➤ **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en créances éteintes des dettes de 3 450 euros et de 652.26 euros,

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 « autre charges de gestion courante », que la dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal.

#### **7/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, selon la tableau ci-après :

Opération	Article	Libellé de l'article	Budget2019 (BP+BS+DM)	¼ du budget 2019	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif
210	21578	Autre matériel et outillage	20 000 €	5 000 €	5 000 €
	2184	Mobilier	75 000 €	18 750 €	18 750 €
230	2116	Ciètières	20 000 €	5 000 €	5 000 €
	21318	Autres bât. publics	41 000 €	10 250 €	10 250 €
	2132	Immeubles de rapport	25 000 €	6 250 €	6 250 €
238	2113	Terrains aménagés	46 000 €	11 500 €	11 500 €
256	2111	Terrains nus	15 000 €	3 750 €	3 750 €
	2188	Autres immos corporelles	43 000 €	10 750 €	10 750 €
270	2152	Inst. de voirie	50 000 €	12 500 €	12 500 €
	2315	Immos en cours d'instal techni	150 000 €	37 500 €	37 500 €
271	2031	Frais d'études	15 000 €	3 750 €	3 750 €
274	2313	Immos en-cours de const	425 596.93 €	106 399.23 €	106 000 €
275	2115	Terrains bâtis	40 000 €	10 000 €	10 000 €
	2121	Plantations d'arbres	35 700 €	8 925 €	8 925 €
	2128	Autres agencements et aménagement	14 000 €	3 500 €	3 500 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

➤ **DÉCIDE** d'accepter l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits énoncés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2020.

### **8/ Décisions modificatives des budgets (principal et annexes)**

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal 2019 et des budgets annexes 2019 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de réajuster les crédits de la façon suivante :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### Dépenses de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE/ OPERATION	LIBELLE	MONTANT
DF 6216	Pers affecté par le GFP de rattachement	710.00 €
DF 6413	Personnel non titulaire	-710.00 €
DF 6535	Formation élus	- 60.00 €
DF 65372	Cot. Alloc fin de mandat	50.00 €
DF 65888	Autres (Régul. Prélèvement à la source)	10.00 €
DF 6542	Créances éteintes	4 200.00 €
DF 657362	Subvention CCAS	- 1 500.00 €
DF 657364	Subvention Ets indust et comm	- 1 000.00 €
DF 6815	Dot aux prov pour risques et charges	4 190.00 €
DF 023	Virement à la section d'invest.	38 187.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>44 077.00 €</b>

##### Recettes de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE/ OPERATION	LIBELLE	MONTANT
RF 6419	Remb sur rémunérations du pers	3 500.00 €
RF 6479	Remb. autres charges sociales	500.00 €
RF 7067	Redev. Services périscolaires	2 000.00 €
RF 7328	Autres fiscalités reversées	18 567.00 €
RF 752	Revenus des immeubles	4 000.00 €
RF 761	Produits de participations	10.00 €
RF 773	Mandats annulés sur ex ant.	500.00 €
RF 7788	Produits exceptionnels divers	15 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>44 077.00 €</b>

##### Dépenses d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/ OPERATION	LIBELLE	MONTANT
DI 202 OPERATION 216	PLU Déclaration de projet	1000.00 €
DI 21318 OPERATION 273	Salle Amitiés Régnyoises et des Jeunes	500.00 €
DI 2115 OPERATION 275	Acquisitions immeubles	40 000.00 €
DI 2764	Créances sur des particuliers	1 990.00 €
DI 2313 OPERATION 274	Travaux en-cours - Rénovation école	6 687.00 €
DI 2313 OPERATION 276	Salle des sports et vestiaires foot	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>52 177.00 €</b>

##### Recettes d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/ OPERATION	LIBELLE	MONTANT
--------------------------------	---------	---------

RI 10226	Taxe d'aménagement	2 000.00 €
RI 2764	Créances sur des particuliers	1 990.00 €
RI 1342 OPERATION 256	Amendes de police	10 000.00 €
RI 021	Virement de la section de fonct	38 187.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>52 177.00 €</b>

## **BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES**

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
DF 66112	Intérêts courus non échus	250.00 €
<b>TOTAL</b>		

Recettes de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
RF 707	Vente de marchandises	1 250.00 €
RF 74	Subventions d'exploitation	- 1 000.00 €
<b>TOTAL</b>		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du budget principal et des budgets annexes telles que présentées.

### **9/ Provision pour risques à constituer – Contentieux avec la Société ARAMIS**

Monsieur le Maire expose qu'en application du 29° de l'article R 2321-2 du CGCT, la collectivité territoriale concernée est dans l'obligation de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier encouru estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

Dans le contentieux qui oppose la commune à la Société ARAMIS, la commune a constitué une provision au compte 6815 de 30 000 euros. Une provision de 3 510 euros a été également constituée pour le contentieux qui oppose la commune à Monsieur Richard POULARD et qu'il convient d'annuler puisque la créance a été effacée.

Considérant que la dette de la société ARAMIS restante à ce jour s'élève à 37 634.07 euros, il convient de constituer une provision complémentaire de 4 190 euros.

Monsieur le Maire propose de constituer sur l'exercice 2019 une provision de ce montant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de constituer une provision semi-budgétaire pour risque et charge sur le budget principal, exercice 2019, de 4 190 euros dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à la Société ARAMIS (sachant que la provision de 3 510 euros pour le contentieux de Monsieur POULARD est à annuler),
- **DIT** que la provision sera imputée à l'article 6815 du budget principal.

### **10/ Subventions d'équilibre du budget principal au budget CCAS et au budget annexe « énergie renouvelable » - année 2019**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal des 9 avril 2019 et 10 septembre 2019 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS pour 23 600 euros et une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « énergie renouvelable » pour 2 000 euros pour l'année 2019.

En fonction des besoins réels, Monsieur le Maire propose d'ajuster les subventions et de les ramener à 22 100 euros pour le budget CCAS et à 1 000 euros pour le budget annexe « énergie renouvelable ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Energie renouvelable » de 1 000 euros au titre de l'année 2019,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS de 22 100 euros au titre de l'année 2019,
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets de l'année 2019.

### 11/ Dédommagement d'un mois de loyer au locataire du logement situé 4 rue des écoles à Régnny

Monsieur le Maire rappelle que le bail de location du logement situé 4 rue des écoles à Régnny, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, a été signé le 28 juin 2019.

Compte tenu du désagrément occasionné par le retard dans la réalisation des travaux de finition, Monsieur le Maire propose de ne pas facturer le mois de juillet au locataire à titre de dédommagement. Le titre correspondant sera donc annulé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas facturer le loyer du mois de juillet au locataire occupant le logement situé 4, rue des écoles à Régnny, à titre de dédommagement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'annuler le titre correspondant.

### 12/ Rénovation thermique « façade nord » de l'école primaire et photovoltaïques » : avenant au marché de travaux du lot 01 Terrassement – VRD

Vu la délibération en date du 10 septembre 2019 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation thermique de l'école primaire « façade nord et photovoltaïques »,

Considérant les travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre concernant le lot n°1 Terrassement VRD, qui s'établissent comme suit :

#### Marché initial

lot N°01 « Terrassement VRD » 12 500.00 euros HT

Devis du 13 novembre 2019 1 488.83 euros HT

(travaux complémentaire pour purge de la plateforme)

AVENANT N°01 1 488.83 euros HT, soit 1 786.60 euros TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant au marché de travaux du lot N°01 « Terrassement VRD » et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°01 modifiant en plus-value le marché de travaux du lot n°01 « Terrassement VRD » pour un montant de 1 488.83 euros HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

### 13/ Raccordement du hameau « au bois » à l'assainissement collectif : marché de maîtrise d'œuvre et marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 21 juin 2017, le conseil municipal a décidé de modifier le périmètre du zonage d'assainissement pour intégrer le secteur « au Bois », de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes Réalités et de poursuivre l'opération par une procédure de marché adaptée.

Après avoir réalisé la modification du zonage d'assainissement collectif, les travaux de raccordement peuvent donc être lancés.

L'estimation des travaux réalisée par le Bureau d'Etudes Réalités s'établit de la façon suivante :

- Travaux estimés à 122 117.00 euros HT, soit 146 540.40 euros TTC

- Maîtrise d'œuvre – mission de base 8 582.00 euros HT, soit 10 298.40 euros TTC

- Maîtrise d'œuvre – missions complémentaires 600.00 euros HT, soit 720.00 euros TTC

Le financement s'établirait ainsi : Coût de l'opération 13 129.90 euros HT, soit 157 558.80 euros TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** la mission de maîtrise d'œuvre du Bureau d'Etudes Réalités qui s'élève à 8 582.00 euros HT,

soit 10 298.40 euros TTC pour la mission de base et à 600 euros HT, soit 720 euros TTC pour les missions complémentaires éventuelles,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- **ACCEPTE** l'estimation des travaux présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'opération par une procédure de marché adaptée, à prendre toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public, et à signer tous les documents relatifs à cette décision,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget assainissement 2020.

**14/ Demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée du Département – Exercice 2020 - pour l'opération « Rénovation du complexe sportif 1<sup>ère</sup> tranche : façades de la salle des sports et vestiaires du foot »**

Monsieur le Maire informe que le Département, dans le cadre de sa politique de soutien aux communes et aux intercommunalités, a mis en place depuis 2017, un nouveau dispositif d'accompagnement, en faveur des communes notamment, pour lequel l'opération «Rénovation du complexe sportif 1<sup>ère</sup> tranche : façades de la salle des sports et vestiaires du foot » constitue une opération éligible au titre de l'enveloppe territorialisée qui soutient les projets portés par les communes rurales.

Considérant que la salle des sports est occupée à 80% par le collège de Régnv, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter du Département une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée, année 2020, à hauteur de 60% de la dépense subventionnable.

L'estimation des travaux et les modalités de financement se présentent ainsi :

Salle des sports (façades)	85 500.00 euros HT
Vestiaires du foot	72 370.00 euros HT
	-----
	157 870.00 euros HT
Provision pour divers et imprévus	1 800.00 euros HT
Honoraires (MO, CT et SPS)	16 300.00 euros HT
	-----
<b>TOTAL 1<sup>ère</sup> tranche</b>	<b>175 970.00 euros HT</b>
- <b>Subvention du Département (Env. territorialisée)</b>	<b>105 582.00 euros</b>
- Subvention régionale sollicitée (20%)	35 194.00 euros
- Fonds propres	35 194.00 euros
	<b>TOTAL 175 970.00 euros</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter l'opération et arrêter ces modalités de financements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- **SOLLICITE** du Département de la Loire l'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée, année 2020, à hauteur de 60% du montant estimatif des travaux de l'opération «Rénovation du complexe sportif 1<sup>ère</sup> tranche : façades de la salle des sports et vestiaires du foot »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**15/ Demande de subvention au titre des dispositifs régionaux d'aide aux communes – Bonus Ruralité - exercice 2020 - pour l'opération « Rénovation du complexe sportif 1<sup>ère</sup> tranche : façades de la salle des sports et vestiaires du foot »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Région, dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, a reconduit les dispositifs Bonus pour les années 2019-2020 et 2021. Ce Bonus ruralité s'adresse aux communes comptant moins de 2 000 habitants avec un taux maximum de subvention régionale de 50% pour des investissements plafonnés à 150 000 euros.

Monsieur le Maire propose de présenter au titre de ce dispositif l'opération « Rénovation du complexe

sportif 1<sup>ère</sup> tranche : façades de la salle des sports et vestiaires du foot » et de solliciter de la Région une subvention de 35 194 euros.

L'estimation des travaux et les modalités de financement se présentent ainsi :

Salle des sports (façades)	85 500.00 euros HT
Vestiaires du foot	72 370.00 euros HT
	-----
	157 870.00 euros HT
Provision pour divers et imprévus	1 800.00 euros HT
Honoraires (MO, CT et SPS)	16 300.00 euros HT
	-----
<b>TOTAL 1<sup>ère</sup> tranche</b>	<b>175 970.00 euros HT</b>

- Subvention du Département	105 582.00 euros
- <b>Subvention régionale sollicitée (23.46% de 150 000 €</b>	<b>35 194.00 euros</b>
- Fonds propres	35 194.00 euros

**TOTAL 175 970.00 euros**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter l'opération et arrêter ces modalités de financements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- **SOLLICITE** de la Région l'attribution d'une subvention au titre du dispositif régional d'aide aux communes Bonus Ruralité, année 2020, à hauteur de 20% du montant estimatif des travaux de l'opération «Rénovation du complexe sportif 1<sup>ère</sup> tranche : façades de la salle des sports et vestiaires du foot », soit 23.46 % de l'investissement plafonné à 150 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **16/ Demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité – année 2020 – Amélioration extérieure du bâtiment de la bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département apporte son accompagnement financier en faveur des collectivités notamment dans le cadre d'une enveloppe de solidarité destinée aux communes rurales.

La commune envisage de réaliser en 2020 des travaux d'amélioration extérieure du bâtiment de la bibliothèque, qui vont comprendre l'acquisition et l'installation d'une enseigne « Médiathèque », le remplacement de l'escalier extérieur en bois par un escalier métallique de même configuration avec une finition résistante, la réfection des volets du 1<sup>er</sup> étage et la reprise des fissures sur la façade.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

- Remplacement de l'escalier	11 715.00 euros
Finition de l'escalier en résine	2 589.00 euros
- Enseigne	890.00 euros
- Réfection des volets	1 856.50 euros
- Reprises de la façade	6 855.00 euros

**Le coût estimatif des travaux s'élève à : 23 905.50 euros HT**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité départementale – année 2020 – à hauteur de 40%, soit 9 562. 20 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les travaux d'amélioration extérieure du bâtiment de la bibliothèque tels que présentés,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité année 2020, à hauteur de 40%, soit 9 562.20 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### 17/ Demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de voirie communale - année 2020 -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Département de la Loire apporte un accompagnement financier en faveur des collectivités afin de répondre aux enjeux de conservation du patrimoine routier des communes.

En vue de la prochaine programmation 2020 et afin de pouvoir bénéficier de l'aide du Département de la Loire, il est proposé de présenter le programme de travaux suivant :

- **Aménagement de l'accès au Collège Nicolas Conté :** **56 431.64 euros HT,**  
soit 67 717.97 euros TTC.

L'organisation actuelle relative à la circulation et au stationnement des véhicules (voitures et bus) qui se rendent au collège Nicolas Conté n'est pas satisfaisante. Ces travaux ont pour but d'améliorer et de sécuriser l'accès au collège en mettant en place une nouvelle organisation par la matérialisation d'un nouveau sens de circulation et de nouvelles places de stationnement dont certaines seront dédiées aux professeurs et seront situées au droit du parking ; les enrobés seront également améliorés.

S'agissant de travaux destinés au collège, il est proposé de demander une subvention bonifiée au taux de 60 % des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le programme de travaux voirie 2020 qui consiste à aménager l'accès au collège Nicolas Conté afin d'améliorer et de sécuriser l'accès au collège,
- **SOLLICITE** une subvention voirie bonifiée auprès du Département de la Loire au titre de l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### 18/ Demande de subvention au Département de la Loire dans le cadre de la répartition des amendes de police 2019 : travaux de sécurité « route de Roanne ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une partie des recettes provenant du produit des amendes de police est redistribuée aux communes. Les sommes perçues par les collectivités locales doivent servir à financer des opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la répartition des amendes de police de 2017, il avait été décidé d'aménager une zone 30 route de Roanne avec des coussins berlinois afin de limiter la vitesse sur une portion de la voie et d'assurer la sécurité des écoles, du collège, des usagers et des riverains.

Malgré ces premiers travaux de mise en sécurité, il est constaté que la vitesse des véhicules sur la route de Roanne reste encore excessive et que l'installation de coussins berlinois n'est pas assez dissuasive et peu concluante. Pour résoudre ce problème, il est proposé d'installer des passages piétons surélevés, de rétrécir la voie avec un marquage au sol longitudinal pour créer un effet paroi en résine et créer deux chicanes avec la pose de balises.

Les travaux sont estimés à 25 241.73 euros HT, soit 30 290.08 euros TTC.

Il est proposé de solliciter du Département de la Loire le bénéfice d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** les travaux de sécurité sur la route de Roanne tels que présentés,
- **DÉCIDE** de solliciter du Département de la Loire le bénéfice d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2019 pour les travaux de sécurité de la route de Roanne,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives relatives à ces demandes.

### 19/ Travaux de renouvellement de l'Eclairage Public : fonds de concours au SIEL

Monsieur Marc MARCHAND expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager une nouvelle tranche de travaux d'éclairage public et propose le programme de travaux suivant, suivant l'estimation

réalisée par le SIEL « programme 2019 » :

- Remplacement des Ballast

(5 au Forestier, 2 rue Charles de Gaulle, 7 rue du 11 novembre) : 1 330.50 euros

- Renouvellement Eclairage Public « rue du 11 novembre » (12) : 12 547.50 euros

- Renouvellement Eclairage Public « rue de la Tour » (7) : 7 343.33 euros

- Renouvellement Eclairage Public « route de Roanne » (8) : 8 054.00 euros

- Renouvellement Eclairage Public « rue des Fossés » : 4 835.20 euros

-----  
34 110.53 euros.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% PU	Participation Commune
- Ballast	1 330.50 euros	71	944.65 euros
- Eclairage Public « rue du 11 novembre »	12 547.50 euros	71	8 908.73 euros
- Eclairage Public « rue de la Tour »	7 343.33 euros	71	5 213.76 euros
- Eclairage Public « route de Roanne »	8 054.00 euros	71	5 718.34 euros
- Eclairage Public « rue des Fossés »	4 835.20 euros	71	3 432.99 euros
			----- 24 218.47 euros.

(+ Coefficient actualisation).

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « programme 2019 » de renouvellement de l'Eclairage Public dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **DÉCIDE** d'amortir ce fonds de concours suivant la délibération du conseil municipal du 9 avril 2019,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## 20/ Réalisation du plan d'adressage de la commune : dénomination des voies de la commune

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'élaboration du plan d'adressage sont menés par la commune depuis 2017 avec l'aide de La Poste missionnée à cet effet. Toutes les voies communales hors centre-bourg sont à dénommer ; celles du centre-bourg qui portent déjà un nom sont à vérifier et au besoin, à mettre à jour.

Il rappelle l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), mais également le travail de la Poste et des autres services publics et commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS. En outre,

l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers ligériens et facilitant ainsi la commercialisation des prises. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, Monsieur le Maire propose d'attribuer les noms à l'ensemble des voies communales non encore dénommées et de retenir la numérotation métrique pour ces nouvelles voies. Il précise que certaines voies déjà dénommées sont à modifier.

Monsieur Sylvain GAINETDINOFF, en charge de l'adressage, présente les nouvelles voies et leur situation sur le plan de la commune ainsi que les modifications proposées relatives aux voies déjà dénommées (documents joints en annexe).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'approuver les noms des voies communales tels qu'exposés et indiqués sur l'annexe jointe à la présente délibération et les modifications proposées concernant les voies déjà dénommées,
- **DÉCIDE** d'instaurer une numérotation métrique et de conserver pour les voies déjà dénommées et numérotées une numérotation continue,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'adressage sont prévus au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **21/ Acquisition d'un immeuble cadastré AR 93 appartenant à la Société MATH IMMOBILIER situé 1 rue du 11 novembre à Régnny**

Monsieur le Maire expose qu'il a été procédé à l'audience du Tribunal de Grande Instance de Roanne en date du 2 octobre 2019 à la vente aux enchères publiques de l'immeuble cadastré AR93 pour 2a 65ca situé 1 rue du 11 novembre à Régnny appartenant à la Sarl MATH IMMOBILIER, avec une mise à prix fixée à 20 000 euros.

L'immeuble comprend :

- un bâtiment SUD composé :
  - d'un local commercial de deux pièces sur rue, d'une remise et d'un coin toilettes d'une superficie totale de 45.81 m<sup>2</sup> ;
  - d'un appartement en duplex d'une superficie totale de 94.52 m<sup>2</sup> ;
- un bâtiment NORD composé :
  - d'un appartement sur 3 niveaux d'une superficie de 109.16 m<sup>2</sup> ;
  - d'un appartement d'une superficie totale de 41.95 m<sup>2</sup>.

Vu la carence d'enchères lors de l'audience d'adjudication du 2 octobre 2019,

Vu la proposition de Monsieur le Maire au mandataire judiciaire d'acquérir ce bien moyennant la somme de 18 000 euros, dans le but de réaménager l'espace et d'améliorer l'entrée du centre-ville,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Juge-Commissaire du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 15 octobre 2019,

Vu que pour éviter les aléas et frais inhérents à une nouvelle vente aux enchères et notamment une nouvelle carence potentielle d'enchères, le Juge-Commissaire de la liquidation judiciaire de la Sarl MATH IMMOBILIER autorise la SELARL ALLIANCE MJ liquidateur judiciaire de la société MATH IMMOBILIER à vendre au profit de la commune de Régnny l'immeuble cadastré AR93 pour 2a 65ca situé un rue du 11 novembre à Régnny, au prix de 18 000 euros,

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 18 000 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 93 appartenant à la Sarl MATH

IMMOBILIER, d'une contenance de 2a65ca, au prix de 18 000 euros,

- **CHARGE** Maître GERBAY de Saint Symphorien de Lay pour rédiger l'acte avec le Notaire en charge de cette affaire, SELARL ACTANOT - Maître Didier SANDJIAN de SEREZIN DU RHONE,
- **DIT** que les frais seront à la charge de la commune et seront imputés au budget principal de la commune et que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Régnny,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, M. Jean-François DAUVERGNE, ou à son 1<sup>er</sup> adjoint, M. Ben LAÏADI, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition.

## **22/ Echanges de terrain « Les Ecorchats » et déclassement d'un chemin rural en vue de son aliénation et mise à l'enquête publique**

Monsieur le Maire expose que l'accès actuel aux propriétés BRIZARD et BAILLY, situées lieudit « Les Ecorchats » à Régnny (42), se fait par un chemin rural commun traversant la propriété de Monsieur et Madame BRIZARD pour pouvoir accéder à la propriété de Madame BAILLY.

Afin de garantir à chaque propriété une meilleure tranquillité en leur donnant un accès indépendant et un espace de terrain privé plus important, après différents échanges entre la commune, Monsieur et Madame BRIZARD et l'Indivision BAILLY, Monsieur le Maire propose que la commune cède à Monsieur et Madame BRIZARD la portion du chemin rural attenante à leur propriété pour un euro (partie matérialisée en jaune sur le plan cadastral ci-annexé), que Monsieur et Madame BRIZARD cèdent à la Commune une bande de terrain issue des parcelles 74 et 76 (partie matérialisée en rose sur le plan cadastral ci-annexé) pour un euro et que la commune cède à l'Indivision BAILLY la portion du chemin rural attenante à sa propriété (partie matérialisée en orange sur le plan cadastral ci-annexé) pour un euro également.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole d'accord qu'il a rédigé et soumis pour accord aux parties qui acte les conditions des échanges de terrain et les engagements de chacun.

Monsieur le Maire précise que le chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public, qu'il est donc favorable à cette cession mais que la vente ne peut en être décidée par le conseil municipal qu'après enquête publique.

Par conséquent, il propose d'accepter les échanges de terrains actés par le protocole d'accord et de mettre à l'enquête publique le déclassement du chemin rural et le classement du nouveau chemin ; il précise que tous les frais (géomètre, commissaire enquêteur) seront pris en charge par Monsieur et Madame BRIZARD et l'indivision BAILLY conformément au protocole d'accord, de la façon suivante :

« Il a été convenu :

- que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Monsieur et Madame BRIZARD, pour l'aliénation du chemin rural les concernant (partie jaune) et la cession à la commune de leur terrain (partie rose) ;
- que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Madame BAILLY Françoise pour l'aliénation du chemin rural la concernant (partie orange) ;
- que les frais d'enquête publique seront divisés entre Monsieur et Madame BRIZARD et Madame BAILLY, à parts égales ;
- que la commune se chargera de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique d'affectation et de désaffectation des terrains ».

Monsieur le Maire propose de fixer à 30 centimes le m<sup>2</sup>, la valeur vénale du terrain.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de déclasser le chemin rural situé « Les Ecorchats » en vue de son aliénation pour partie,
- **DÉCIDE** qu'après enquête publique, le terrain sera vendu aux conditions précédemment exposées par Monsieur le Maire, à Monsieur et Madame BRIZARD et à l'Indivision BAILLY,
- **DÉCIDE** de fixer la valeur vénale du terrain à 30 centimes le m<sup>2</sup>,
- **DIT** que tous les frais seront supportés par Monsieur et Madame BRIZARD et à l'Indivision BAILLY, soit directement, soit pris en charge par la commune et refacturés ensuite,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche relative à cette affaire, à signer les documents s'y rapportant et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

### **23/ Maison de Santé Pluridisciplinaire – Répartition des charges de personnel**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019, les frais de secrétariat du personnel communal pour l'année 2019 sont facturés aux professionnels, après un an d'exercice, de la façon suivante :

- 30% à chacun des 2 médecins généralistes (au prorata de l'exercice de leur activité)
- 25% à la dermatologue,
- 5% aux autres professionnels (1% à la charge de chaque professionnel),
- 10% pris en charge par la collectivité,

et que les frais de standard pour le remplacement du personnel communal pendant les vacances sont à la charge de la dermatologue.

Il rappelle également que par délibération n°2019-52 du 10 septembre dernier, il a été décidé de ne pas répercuter aux professionnels de la maison de santé les charges de personnel supplémentaires liées au remplacement de la secrétaire pendant son congé maladie et de prendre comme base pour la répartition des charges de personnel du troisième trimestre 2019, celle appliquée lors de la facturation du second trimestre 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire de la maison de santé qui était en poste depuis plusieurs années a mis fin à son contrat au 30 novembre et qu'elle a été remplacée par un agent contractuel sur un temps de travail inférieur générant une faible baisse des charges de personnel sur le quatrième trimestre.

Considérant la délibération du 10 septembre 2019, il propose d'appliquer le même principe et de prendre comme base pour la répartition des charges de personnel du quatrième trimestre 2019, celle appliquée lors de la facturation du second trimestre 2019, ce qui permettra à la collectivité de compenser partiellement la part supplémentaire des charges de personnel supportée pour le remplacement de la secrétaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prendre comme base pour la répartition des charges de personnel du quatrième trimestre 2019, celle appliquée lors de la facturation du second trimestre 2019,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour appliquer cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **24/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable établi par le Syndicat Rhône Loire-Nord – année 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat Rhône-Loire-Nord.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il permet d'informer les usagers du service et reste à la disposition du public en mairie.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Rhône-Loire-Nord, de l'année 2018,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

### **25/ Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2245, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.  
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et présentation du rapport,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Régný,
- **PRÉCISE** que ce dossier est mis à disposition du public.

## **26/ Délégations au maire – décisions prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

### **- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

#### **\* Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	PARCELLE CADASTRALE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
DIA 42181 19 0 0017	AV 90	6 RUE MOZART	Habitation	800 m <sup>2</sup>
DIA 42181 19 0 0018	AP 124	11 ALLEE JACQUARD	Habitation avec locataires	1336m <sup>2</sup>
DIA 42181 19 0 0019	AW 287	CHEZ BILLARD	Terrain non bâti	656 m <sup>2</sup>
	AW 278	CHEZ BILLARD	Maison	534 m <sup>2</sup>
DIA 42181 19 0 0020	AT 118	8 RUE JEAN DEVILLAINE	Habitation	54 m <sup>2</sup>
DIA 42181 19 0 0022	AW 74	LES ECORCHATS	Terrain non bâti	1668 m <sup>2</sup>

#### **\* Exercice du droit de préemption urbain sur le bien suivant :**

N°	PARCELLE CADASTRALE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE	PRIX
DIA 42181 19 0 0021	AR 129	RUE DU TREVE	Habitation	44 m <sup>2</sup>	20 000 €

### **- Bail de location**

- Bail d'habitation Commune de Régný / M. et Mme Rachid LAKHZOUM à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, logement 1 rue Jules Ferry, 435 euros/mois.
- Fin du bail du Docteur KRITSEPIs au 24 janvier 2020.
- Fin du bail du Docteur CIRCEI au 31 décembre 2019.
- Bail de location à compter du 16 décembre 2019 pour l'utilisation des locaux 14 rue Georges Fouilland entre Monsieur MICHAUD et la Commune de Régný, payable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à raison de 200 euros par mois.

### **- Remboursements des assurances :**

- 27 09 2019 : Remboursement de 110.77 euros d'Allianz, solde du sinistre sur volet de la MSP.

### **- Emprunt :**

Réalisation d'un contrat de prêt de 25 000 euros auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour le financement des travaux de mise aux normes du logement situé 4 rue des écoles, au taux de 0.76 %, sur 8 ans, échéances annuelles constantes de 3 232.82 euros.

**- Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :**

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	BON POUR ACCORD le
LOCAMUC	Nacelle salle des sports	188.40 €	09/09/2019
IT CONTACT	Serveur, disque dur, sauvegarde,	6 445.08 €	17/09/2019
GRDF	Convention particulière installation et hébergement d'équipement de télé relève en hauteur (redevance annuelle 50 € HT)		18/09/2019
ETS BOYER	Joint anti pince doigt	214.39 €	19/09/2019
AU FORUM DU BATIMENT	Cylindres portes salle des associations sportives	106.14 €	23/09/2019
IT CONTACT	Ecran bureau élus	186.00 €	27/09/2019
LE PAYS ROANNAIS	Annonce légale – Lot 3 Rénovation thermique école et panneaux photovolt.	389.04 €	30/09/2019
RENAULT	KANGOO ZE	14 083.76 €	30/09/2019
M. ROYER YVES	PIEGEAGE DES PIGEONS	880.00 €	30/09/2019
AZ FOURNITURES	ARMOIRE A CLE MURALE	172.43 €	16/10/2019
Ets EIFFAGE	TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE GEORGES DRON	15 920.16 €	21/10/2019
Horloge Plaire	Installation d'un cadran de façade en mairie	1 344.00 €	22/10/2019
Ets EIFFAGE	Fourniture de 6/10 rouge	1 455.36 €	25/10/2019
IT CONTACT	Switch Serveur mairie	180.00 €	08/11/2019
SIGNAUX GIROD	Equipements panneaux signalisation	3 636.89 €	17/10/2019
DECOLUM	Guirlandes lumineuses	1 893.38 €	12/11/2019
UGAP	Couchettes (5)	215.82 €	12/11/2019
Cabinet PETIT	Frais avocat – Transfert compétence eau à la CoPLER	720.00 €	20/11/2019
France FOURNITURES	Cartouches machine à affranchir (2)	268.68 €	26/11/2019
Ets PIERREFEU	Installation ventilation logement rez de chaussée école	209.00 €	26/11/2019
Ets PIERREFEU	Mise aux normes installation électrique logement rez de chaussée école	1 254.91 €	26/11/2019
ABS Communication	Stickers pour véhicules	90.96 €	03/12/2019
Ets PIERREFEU	Eclairage salle de bain et tableau de protection logement rez de chaussée 3 rue Jules Ferry	869.00 €	04/12/2019
Ets VILAPLANA	Extraction d'un tuyau à l'école primaire	168.00 €	09/12/2019
Avenant n°01 à la convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du collège Nicolas Conté signée le 8 novembre 2017 (Commune, Département, Collège)			18/11/2019

Attribution du lot 03 « couverture, étanchéité, zinguerie » à l'Entreprise ETANCOBA, comme suit :

Lot	Entreprise	Offre de base HT
03 : Couverture – Etanchéité - Zinguerie	ETS ETANCOBA	66 462.60 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

*La décision de Monsieur le Maire relative à la signature du bail de location des locaux situés 14 rue Georges Fouilland, entre Monsieur MICHAUD et la Commune de Régnv, à compter du 16 décembre 2019,*

pour permettre à l'Association « Art & Culture 21 » (en cours de constitution) de réunir les membres de l'agenda 21 afin d'exercer les activités culturelles inscrites aux actions de l'agenda 21, provoque une vive discussion, où une majorité des membres du conseil municipal, notamment des membres de l'agenda 21, se montre peu favorable au projet (Contre 3, Pour 4, Abstentions 10), compte tenu du manque de visibilité sur les perspectives de viabilité de l'activité « maison de créateurs » notamment. Après débat, il est décidé de mettre les locaux à disposition de l'association qu'après sa création pour permettre à l'association de créer et de mettre en place l'activité « maison de créateurs » et de la faire découvrir à la population. Sylvain GAINETDINOFF est chargé de faire un retour de l'activité lors du prochain conseil municipal.

## **27/ Informations et questions diverses :**

- **Maison de Santé** : Monsieur le Maire donne lecture des échanges de courrier avec la MSP de Saint Symphorien de Lay. Outre le refus de cette dernière d'accepter de faire des permanences à Régny, les médecins de la MSP de Saint Symphorien de Lay ont refusé également que le Dr Ibrahim, qui devait s'installer à Régny en tant que salarié par l'intermédiaire de Pléiades, soit dispensé de permanences de soin, ce qui a valu de ne pas pouvoir accueillir ce médecin malgré la situation difficile que rencontre Régny.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire informe qu'en l'absence de permanence de soin sur sa commune dans les jours à venir, il a décidé d'entreprendre dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, une grève de la faim dans les locaux de la maison de santé jusqu'à ce qu'une solution concrète soit trouvée.

- **SRLN** : Monsieur le Maire informe que le Syndicat Rhône Loire Nord et la Roannaise de l'Eau vont fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour devenir Roannaise de l'Eau, ce qui va entraîner à terme une baisse des tarifs, notamment pour les communes actuelles du SRLN.

- **Repas des anciens** : Monsieur JOURLIN donne le bilan du repas des anciens qui s'est très bien passé avec 121 inscrits. Le coût de l'animation sera à réfléchir pour l'année prochaine. Les colis à distribuer sont disponibles.

- **Réfugiés** : Monsieur JOURLIN informe qu'il n'y a plus de réfugiés syriens sur la commune ; en une année, 13 familles ont transité par Régny ce qui représente 83 personnes.

- **Mutuelle communale** : Santé Mut a recensé plus de 100 adhérents à la mutuelle communale.

- **Voirie** : Monsieur MARCHAND informe de l'avancée des travaux de voirie. Une plaque a été retrouvée au réservoir avec l'inscription des élus de 1928 ou 1938. Cette plaque sera à refixer par le SRLN.

- **Travaux cimetière** : Monsieur DOUCET informe que les travaux au cimetière vont se poursuivre avec notamment la réalisation d'une stèle sur laquelle sera fixée la plaque commémorative des anciens combattants.

- **Agenda 21** : Monsieur FAVRE annonce sa décision de quitter le COPIL de l'agenda 21. Il déplore le fait que les activités menées actuellement par l'Agenda 21 ne correspondent plus aux objectifs fixés et aux actions programmées initialement. Monsieur le Maire prend acte de cette décision regrettable. Compte tenu des élections qui approchent, l'équipe actuelle doit continuer. Il souhaiterait que l'agenda 21 redémarre ensuite avec une nouvelle équipe ; c'est nécessaire.

- **Collecte des déchets** : Monsieur FAVRE informe de la nouvelle organisation de collecte des déchets, mise en place par la CoPLER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **Téléthon** : Madame MONTEL informe que la journée du Téléthon s'est bien passée malgré un manque de participants. Monsieur FAVRE ajoute que la marche a bien fonctionné avec 60 participants.

- **Illuminations** : Monsieur CORTEY fait le point sur les illuminations prévues cette année avec notamment l'installation de nouvelles guirlandes sur le bâtiment de la mairie.

Madame VERNAY félicite la commune des belles décorations de Noël (agenda 21 et commune).

- Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire de séance,  
Madame Fabienne MONTEL



Le Maire,  
Monsieur Jean-François DAUVERGNE

